



Affaires indiennes
et du Nord Canada

Indian and Northern
Affairs Canada

PÉTROLE ET GAZ

GUIDE DU CITOYEN DANS LES
TERRITOIRES DU NORD-OUEST



L'augmentation de la demande de gaz naturel et de pétrole brut en Amérique du Nord renouvelle l'intérêt que porte l'industrie aux ressources pétrolières du Nord du Canada. Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC), communément appelé le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) dans le Nord, peut vous aider à trouver des réponses à vos questions dans ce domaine.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Division de l'exploitation pétrolière
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
4914-50th Street
Yellowknife (Territoires du Nord Ouest) X1A 2R3
Téléphone : (867) 669-2469
Télécopieur : (867) 669-2409

Pour obtenir de plus amples renseignements et des cartes, veuillez consulter le site Web d'Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) sur le pétrole et le gaz du Nord (www.ainc.inac.gc.ca/petrole) ou le site Web de la région des Territoires du Nord Ouest (<http://nwt.tno.inac.ainc.gc.ca>).

Rendez vous à l'adresse Internet www.oilandgasguides.com (en anglais seulement) pour obtenir de l'information sur l'Association canadienne des producteurs pétroliers et sur le Regulatory Roadmaps Project du MAINC.



Canada



APERÇU DU GAZ ET DU PÉTROLE DANS LE NORD

Le présent guide a été conçu pour vous aider à comprendre les rôles et les responsabilités d'AINC en ce qui a trait à l'exploration et à l'exploitation pétrolières et gazières dans les Territoires du Nord Ouest, répondre aux questions souvent posées, fournir des renseignements sur les personnes ressources et expliquer les termes utilisés dans l'industrie. Il est axé sur les Territoires du Nord Ouest, où les priorités d'AINC consistent à favoriser le développement économique grâce à l'exploration et à l'exploitation pétrolières et gazières et à minimiser les incidences sur l'environnement. L'établissement et le maintien d'un climat favorable à l'investissement constituent l'un des principaux obstacles à la réalisation des possibilités qu'offrent le Nord. La Division de l'exploitation pétrolière vous aidera à mieux comprendre la loi concernant le pétrole et le gaz, vous expliquera comment obtenir des droits d'exploration et d'exploitation, et clarifiera le rôle des plans de retombées économiques dans la création de possibilités d'emploi, de formation et d'affaires.

Veillez prendre note qu'en cas de contradiction entre les renseignements contenus dans le présent guide et les lois et règlements pertinents, les mesures législatives et les ententes ont préséance. Si vous avez des questions ou si vous aimeriez obtenir des précisions, veuillez communiquer avec l'un des organismes énumérés dans le guide.

QUEL EST LE RÔLE D'AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA (AINC)?

Aux termes de la loi, Affaires indiennes et du Nord Canada est responsable de la gestion des ressources pétrolières dans les Territoires du Nord Ouest, au Nunavut et dans les régions extracôtières du Nord. Le Ministère a pour objectif d'aider les collectivités et les groupes autochtones à s'associer à l'industrie pétrolière et gazière en vue d'un développement économique durable. La Direction du pétrole et du gaz du Nord d'AINC, à Gatineau, au Québec, et la Division de l'exploitation pétrolière, à Yellowknife, dans les Territoires du Nord Ouest, gèrent l'exploitation pétrolière et gazière en vertu de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* et de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*.

Pour ce qui est des terres de l'État situées dans les Territoires du Nord Ouest, AINC administre les droits d'exploration et d'exploitation, approuve les plans de retombées économiques et se charge de l'établissement et de la collecte des redevances.

QUE FAIT LA DIVISION DE L'EXPLOITATION PÉTROLIÈRE D'AINC?

Les conseillers en pétrole et gaz dans les Territoires du Nord Ouest peuvent :

- donner des conseils sur les exigences des lois et des règlements concernant l'exploration et l'exploitation pétrolières et gazières dans le Nord;
- aider les collectivités et les groupes autochtones à comprendre le processus d'attribution de droits pétroliers et gaziers et les plans d'exploitation;
- conseiller l'industrie et consulter les collectivités et les groupes autochtones en ce qui a trait aux plans de retombées économiques liées à l'exploitation pétrolière et gazière, y compris les exigences relatives aux possibilités de formation, d'emploi et d'affaires;

- renseigner les collectivités et tenir des ateliers sur l'exploration et l'exploitation pétrolières et gazières.

PARTENAIRES POUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

Le règlement des revendications territoriales et les nouveaux partenariats conclus entre les Autochtones et le gouvernement contribuent à un régime d'accès au territoire plus stable et prévisible. Le gouvernement, en collaboration avec les collectivités et les groupes autochtones, se concentre sur la participation du Nord à l'exploration et à l'exploitation pétrolières et gazières. L'industrie pétrolière et gazière, par l'élaboration et la mise en ?uvre de plans de retombées économiques liés à ses projets, contribue à appuyer l'économie du Nord. Ces projets, qui procurent de nouvelles possibilités d'emplois et d'affaires aux habitants du Nord, sont indispensables à la subsistance de nos collectivités.

Les autres partenaires clés comprennent l'Office national de l'énergie, qui assure l'efficacité et la sûreté des activités, et l'industrie, qui investit dans le développement économique du Nord et l'appuie.

QUEL EST LE RÔLE DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE (ONE)?

L'Office national de l'énergie autorise et inspecte les activités comme les levés sismiques, le forage, l'exploitation des gisements, les pipelines de production et de collecte, en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*. Les pipelines qui traversent des frontières provinciales ou territoriales peuvent être approuvés par l'Office national de l'énergie en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. Consultez le site Web de l'Office pour obtenir un rapport hebdomadaire sur les activités : www.neb.one.gc.ca.

An aerial photograph of an oil and gas drilling site in a snowy, forested landscape. The site is a large, cleared area of snow with various pieces of equipment, including a tall drilling rig, several large orange and blue storage tanks, and various vehicles. The surrounding area is covered in snow and sparse evergreen trees. The sky is clear and blue.

QU'EST-CE QUE TOUT CELA SIGNIFIE?

QUESTIONS SOUVENT POSÉES

QU'EST CE QUE LE PÉTROLE?

Le terme générique « pétrole » est utilisé pour décrire le pétrole brut, le gaz naturel et le bitume récupéré des sables pétrolifères, qui sont tous des hydrocarbures. Le pétrole est enfoui dans divers types de formations rocheuses, à différentes profondeurs, et il peut se présenter sous forme liquide, gazeuse ou solide.

QU'EST CE QUE LE GAZ NATUREL?

Le gaz naturel « pur », qu'on appelle aussi méthane, est un hydrocarbure incolore et inodore, hautement inflammable. Lorsqu'il est brûlé, il n'émet que du dioxyde de carbone et de l'eau. On utilise le gaz naturel pour le chauffage des bâtiments résidentiels et commerciaux, comme source d'énergie dans les grandes industries et comme matière première dans l'industrie pétrochimique. Lorsque le gaz naturel est utilisé comme combustible, on lui ajoute une substance qui lui donne une odeur, ce qui permet de détecter rapidement les fuites.

QU'EST CE QUE LE PÉTROLE BRUT?

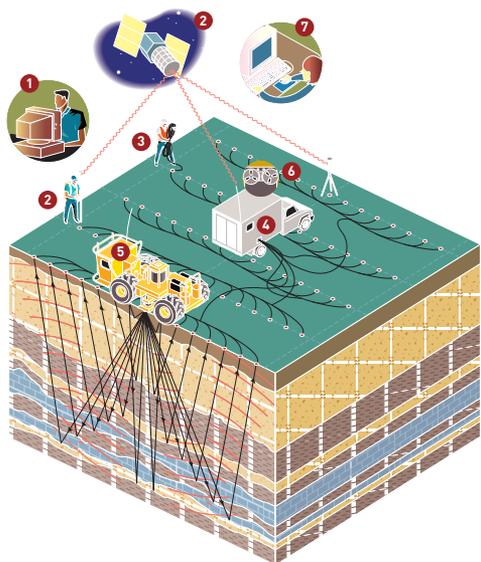
Le pétrole brut, qui constitue la forme liquide du pétrole, se compose d'un mélange de nombreux hydrocarbures différents. Le raffinage et le traitement du pétrole brut permettent d'en éliminer les impuretés, comme le soufre. On peut ensuite l'utiliser pour fabriquer des produits utiles aux consommateurs et à

l'industrie, par exemple l'essence, le carburant diesel et le carburant aviation. Les nombreux sous produits du pétrole brut alimentent l'industrie pétrochimique : par exemple, les plastiques sont dérivés du pétrole brut.

QU'EST CE QU'UN LEVÉ SISMIQUE?

Un levé sismique est une méthode indirecte pour explorer les structures géologiques enfouies profondément dans le sous sol, à la recherche de gisements de pétrole et de gaz. On utilise des ordinateurs afin d'identifier les différentes couches et structures rocheuses en calculant l'intensité des ondes acoustiques et le temps qu'elles prennent pour traverser les roches et revenir à la surface. On utilise les données pour créer une image bidimensionnelle ou tridimensionnelle des couches et de l'emplacement des structures. Les méthodes sismiques ont changé au fil des ans afin de réduire la perturbation en surface, et de nombreux levés sont maintenant exécutés à l'aide de « techniques sismiques à faible impact ». On minimise les lignes de sondage sismique et on utilise des dispositifs héliportables.





MÉTHODE VIBROSISMIQUE 3D

Étapes clés :

1. Des ingénieurs topographes utilisent des systèmes de positionnement global (GPS) par satellite afin de déterminer l'emplacement précis des sources de vibration et des géophones.
2. L'équipe dispose des câbles et des géophones.
3. Les câbles sont reliés au système d'enregistrement.
4. Les camions producteurs de vibrations produisent une vibration contrôlée pouvant atteindre 32 tonnes à chaque source.
5. Les structures géologiques sous jacentes réfléchissent certaines des vibrations vers la surface, où les géophones convertissent les signaux en impulsions électriques enregistrées sur bande magnétique.
6. Les bandes magnétiques sont envoyées à des fins de traitement et d'interprétation des données.
7. On utilise les données pour créer une image tridimensionnelle.

QU'EST CE QUE L'EXPLORATION?

Les travaux d'exploration comprennent des travaux géologiques réalisés sur le terrain, l'examen et l'analyse des puits existants, l'étude des champs pétrolifères exploités avoisinants, le forage ainsi que des levés sismiques et géophysiques portant sur la région et ses environs. Dans les Territoires du Nord Ouest, il faut détenir des autorisations et des permis pour pouvoir exécuter des travaux d'exploration sur des terres de l'État ou des terres privées. Chaque activité d'exploration nécessite un examen environnemental préalable et des autorisations.

Les études sur le terrain et les travaux géophysiques réalisés à peu de frais appuient l'investissement dans des activités sismiques plus coûteuses et dans le forage, l'activité la plus coûteuse habituellement.

Si l'exploration s'avère une réussite, elle peut mener à d'autres activités de forage, d'exploitation et de production. La mise en valeur des champs et la production nécessite habituellement d'autres forages de développement et la mise en place d'installations de production, y compris la construction d'un pipeline, ce qui nécessite d'autres évaluations environnementales et approbations. Cependant, les découvertes ne sont pas toutes suffisamment importantes pour que l'on décide de les exploiter immédiatement. Les sociétés peuvent conserver les droits visant les découvertes jusqu'à ce que les conditions soient favorables d'un point de vue commercial.

QU'EST CE QU'UN PUIITS?

Afin de vérifier s'il y a du pétrole ou du gaz naturel dans le sous sol, les sociétés pétrolières doivent forer un puits d'une profondeur de plusieurs kilomètres. On construit un puits en forant un trou (d'une largeur de 7 à 50 cm, ou plus, selon la profondeur du trou et la taille du trépan) dans le sol à l'aide d'un appareil de forage

pétrolier équipé d'un trépan. La technologie moderne permet de diriger le trépan pendant le forage, ce qui permet une plus grande souplesse quant au placement de l'appareil de forage à la surface, de façon à éviter les zones vulnérables sur le plan écologique.

Si l'on ne trouve rien, le puits d'exploration est bouché à l'aide de ciment et abandonné, laissant peu de traces à la surface, à l'exception d'un marqueur à l'emplacement du puits. Si l'on fait une découverte, on peut construire un puits de pétrole ou de gaz.

QUELS SONT LES TYPES DE PUITS LES PLUS COURANTS?

- Puits sauvage ou de reconnaissance : Puits foré dans une zone où il n'existe aucune exploitation de pétrole ou de gaz avoisinante.
- Puits d'exploration : Puits foré pour prouver l'existence d'un champ de pétrole ou de gaz.
- Puits de découverte : Puits qui permet d'établir un nouveau champ de pétrole ou de gaz.

QU'EST CE QU'UN TROU DE SURFACE?

Les puits sont habituellement forés par étapes, à raison de 60 à 400 mètres de profondeur, selon la profondeur totale du puits. Le trou de surface est foré au delà de la plus profonde occurrence naturelle d'eau douce. On insère ensuite un tuyau d'acier, qu'on appelle cuvelage, dans le trou et on cimente l'espace entre le tuyau et les parois du trou afin de protéger l'environnement contre la contamination et d'empêcher l'affaissement du trou de forage.

COMMENT LE PÉTROLE OU LE GAZ PEUVENT ILS PÉNÉTRER DANS UN PUITS?

Si un puits contient du pétrole ou du gaz, on y insère un tuyau d'acier (tubage) et

la zone située autour du trou est cimentée afin de sceller le tout. Ensuite, on perce des trous (perforation), à l'aide d'un outil particulier, dans le tubage et le ciment, ce qui permet au pétrole de pénétrer dans le puits. Il est ensuite pompé jusqu'à la surface et récupéré.

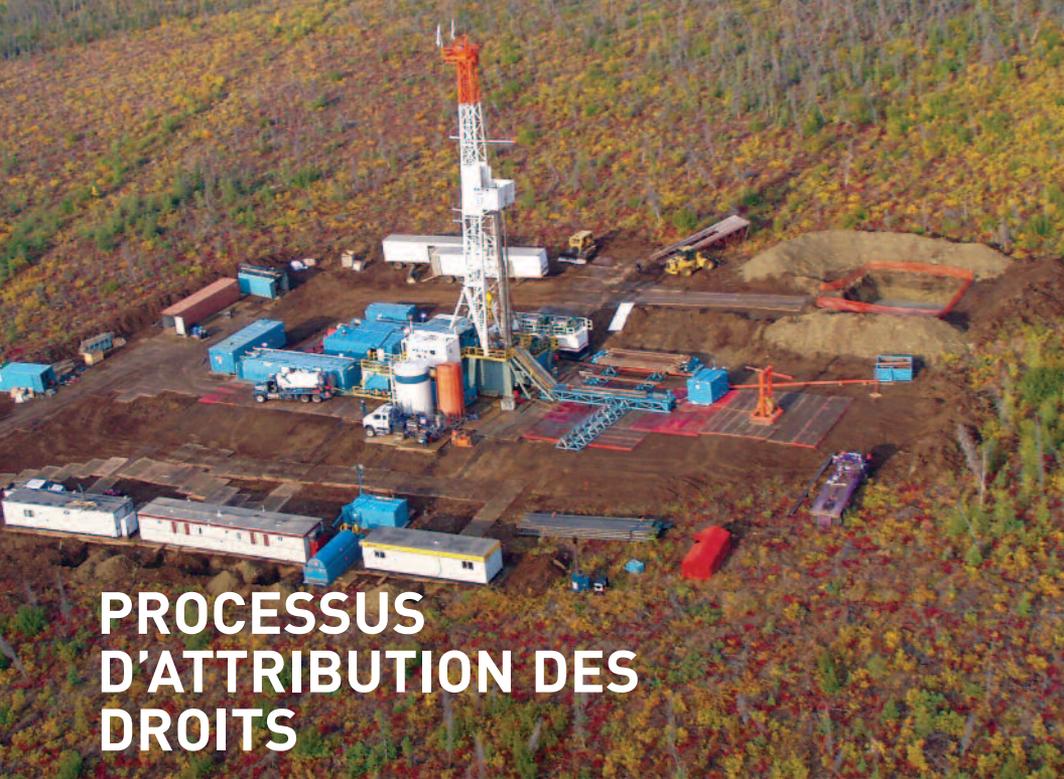
COMMENT UNE ENTREPRISE PEUT ELLE OBTENIR DES DROITS D'EXPLORATION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE?

Une entreprise peut obtenir un permis d'exploration en participant au processus d'attribution des droits du gouvernement fédéral ou au processus de négociation avec des groupes autochtones, dans le cas des terres privées situées dans la région désignée des Inuvialuit, la région désignée des Gwich'in et la région désignée du Sahtu.

COMMENT UNE ENTREPRISE PEUT ELLE OBTENIR LES DROITS D'ACCÈS À LA SURFACE DES TERRES?

Pour avoir accès à la surface des terres en vertu d'un permis d'exploration valide, il faut aussi obtenir un permis d'utilisation des terres ainsi que d'autres autorisations qui sont accordées par les offices des terres et des eaux et autres organismes compétents. Dans le cas des terres privées, les entreprises doivent obtenir les droits d'accès en négociant des ententes avec les propriétaires autochtones.





PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES DROITS

COMMENT FAUT IL PROCÉDER POUR ACQUÉRIR DES DROITS D'EXPLORATION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE?

Dans les Territoires du Nord Ouest et les régions extracôtières du Nord, il faut suivre le processus d'attribution des droits pour obtenir des droits d'exploration pétrolière et gazière sur les terres de l'État. Le processus, qui vise à attirer des investissements et à créer de l'emploi en favorisant des activités d'exploration soutenues, comprend les cinq étapes suivantes :

- Manifestation d'intérêt de la part du demandeur
- Consultation
- Demande de désignation
- Appel d'offres
- Délivrance d'un permis d'exploration

I. Manifestation d'intérêt de la part du demandeur

Le processus d'attribution des droits commence par une manifestation d'intérêt de la part de l'industrie. Un représentant de l'industrie communique par écrit avec la Direction du pétrole et du gaz du Nord, située à Gatineau, au Québec, afin de décrire la zone d'intérêt.

II. Consultation

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien attribue les droits dans les Territoires du Nord Ouest et les régions extracôtières du Nord, processus qui comprend une consultation auprès des organisations autochtones désignées et des collectivités autochtones. Il est particulièrement important d'aviser et de consulter les Autochtones et les dirigeants communautaires; les accords



sur les revendications territoriales l'exigent dans certains cas. Le personnel d'AINC consulte et avise les collectivités et les organisations autochtones avant l'attribution, pour l'exploration pétrolière et gazière, de terres se trouvant sur leur territoire traditionnel. Il est important pour les sociétés de consulter les collectivités ainsi que les administrations et organisations autochtones et d'établir des liens avec elles, car le Ministre en tient compte quand vient le temps d'inviter les sociétés à mener des activités d'exploration pétrolière et gazière.

III. Demande de désignation

Selon les résultats des discussions, le ministre fédéral peut poursuivre le processus d'attribution des droits et lancer une demande de désignation.

Le période de demande de désignation dure généralement de 30 à 90 jours et donne à l'industrie la possibilité de cibler des parcelles de terrain qui feront l'objet de soumissions. Des zones uniques en leur genre ou vulnérables, comme une zone protégée éventuelle, peuvent être exclues de la désignation. Les désignations reçues au cours du processus sont examinées dans le cadre d'un appel d'offres.

IV. Appel d'offres

La loi exige qu'un appel d'offres dure au moins 120 jours. Si le ministre procède à un appel d'offres concernant des droits d'exploration sur des parcelles de terrain

précises, un permis d'exploration pourrait être accordé au soumissionnaire le plus offrant. L'exigence financière minimale d'une offre retenue est de un million de dollars pour les travaux d'exploration, et l'offre doit être accompagnée d'un dépôt de 25 %. On choisit l'offre la plus élevée pour chaque parcelle de terrain.

V. Délivrance d'un permis d'exploration

Un permis d'exploration est délivré au soumissionnaire retenu. Le permis vise une parcelle de terrain définie et il est valide pour une durée maximale de neuf ans, qui peut être divisée en deux périodes. Certains travaux doivent être exécutés au cours de la première période afin que la deuxième période soit accordée.

RÉGIME FONCIER

Les licences et permis suivants peuvent être accordés pour une parcelle précise des terres de l'État :

Permis d'exploration

- droit d'explorer, droit exclusif de forer et de tester en vue de trouver du pétrole;
- droit exclusif d'aménager des terres pour la production de pétrole;
- droit exclusif d'obtenir une licence de production.



Si elle fait une découverte, une société peut demander une déclaration de découverte importante et obtenir une licence de découverte importante. Elle peut ainsi conserver ses droits sur la zone de la découverte jusqu'à ce qu'elle puisse l'exploiter.

Licence de découverte importante

- droit d'explorer, droit exclusif de forer et de tester en vue de trouver du pétrole;
- droit exclusif d'aménager des terres pour la production de pétrole;
- droit exclusif d'obtenir une licence de production.

Une société souhaitant exploiter la découverte à des fins de production doit demander une déclaration de découverte exploitable et une licence de production. La licence de production concède le droit exclusif de produire du pétrole sur les terres, de même qu'un titre exclusif au pétrole produit.

Licence de production

- droit d'explorer, droit exclusif de forer et de tester en vue de trouver du pétrole;
- droit exclusif d'aménager des terres pour la production de pétrole;
- droit exclusif de produire du pétrole sur les terres;
- titre exclusif au pétrole produit.

REDEVANCES

Les titulaires d'une licence de production qui produisent du pétrole ou du gaz doivent payer des redevances à l'État. Le système de redevances actuel vise à favoriser l'investissement dans le Nord, où les coûts d'exploration et d'exploitation sont élevés et où les sociétés sont confrontées à de longs délais de mise en production avant de constater un rendement des investissements.

Il existe des dispositions pour le partage des redevances aux termes de certains accords sur les revendications territoriales et des mesures provisoires qui ont été négociées dans les régions où les revendications territoriales ne sont pas réglées.

POURQUOI LA DURÉE DU PERMIS D'EXPLORATION EST ELLE SI LONGUE?

La durée maximale du permis d'exploration est de 9 ans. La durée se divise habituellement en deux périodes. La première période (de 4 à 6 ans) laisse suffisamment de temps pour entreprendre un programme de prospection et forer un puits afin de maximiser les avantages découlant du programme d'exploration. La société doit forer un puits pendant la première période pour pouvoir poursuivre ses activités pendant la seconde période.

Dans les régions où les activités sont touchées par des problèmes liés à la

glace, à l'accès à partir de terrains vulnérables, ou à d'autres facteurs environnementaux, la première période de la durée du permis peut être plus longue. Dans le Nord, la courte saison d'activité fait en sorte que les sociétés ne peuvent accéder aux terres que pendant environ 4 ou 5 mois au cours de l'année.

LOIS RELATIVES AU PÉTROLE ET AU GAZ

La gestion des ressources pétrolières des terres de l'État dans les Territoires du Nord Ouest, au Nunavut et dans les zones extracôtières du Nord est régie par deux lois fédérales : la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* et la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*. La responsabilité de la gestion des ressources pétrolières et gazières des terres de l'État au Yukon a été transférée au gouvernement du Yukon.

La *Loi fédérale sur les hydrocarbures* ne s'applique qu'aux terres de l'État. Elle régit l'affectation des ressources aux entreprises du secteur privé, la tenue des droits attribués et la gestion des redevances. Elle est administrée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

La *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* s'applique à toutes les terres du Nord. Elle réglemente les activités pétrolières et gazières relatives à la conservation des ressources, la protection de l'environnement et la

sécurité des travailleurs. Elle est administrée par l'Office national de l'énergie et prévoit la nécessité de plans de retombées économiques à l'article 5.2. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien approuve les plans de retombées économiques.

QU'EST CE QU'UN PLAN DE RETOMBÉES ÉCONOMIQUES?

Les sociétés doivent présenter au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien un plan de retombées économiques qui décrit les possibilités d'emploi, de formation et d'affaires qui découlent de l'activité proposée, à des fins d'approbation. Dans le Nord, on met l'accent sur la maximisation des possibilités pour les résidants et les entreprises du Nord, tant autochtones que non autochtones.

En règle générale, les plans de retombées économiques doivent préciser les mesures qu'une société prendra pour consulter et informer les collectivités et les entreprises avant et pendant l'activité proposée. Par ailleurs, les sociétés doivent présenter un rapport annuel dans lequel elles décrivent dans le détail les retombées réelles en ce qui concerne la formation, l'emploi et les entreprises.

Le plan de retombées économiques est élaboré par la société en collaboration avec les groupes autochtones et les collectivités où l'activité pétrolière et gazière proposée pourrait avoir lieu.



QUI PUIS-JE CONTACTER?

Avec qui dois je communiquer au sein d'AINC pour obtenir des renseignements sur les plans de retombées pour le Nord, les processus réglementaires dans le Nord et les activités de consultation publique?

Yellowknife :

Division de l'exploitation pétrolière
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500

Yellowknife (Territoires du Nord Ouest)

X1A 2R3

Téléphone : (867) 669-2469

Télécopieur : (867) 669-2409

Fort Providence :

Division de l'exploitation pétrolière
Ministère des Affaires indiennes et du Nord
canadien

C.P. 93

Fort Providence (Territoires du Nord Ouest)

X0E 0L0

Téléphone : (867) 699-3006

Télécopieur : (867) 699-3007

Inuvik :

Division de l'exploitation pétrolière
Ministère des Affaires indiennes et du Nord
canadien

C.P. 2100

Inuvik (Territoires du Nord Ouest) X0E 0T0

Téléphone : (867) 777-2558

Télécopieur : (867) 777-2549

Avec qui dois je communiquer pour obtenir de l'information sur l'environnement ou sur l'utilisation des terres?

Les personnes ressources suivantes des districts d'AINC peuvent répondre à vos questions sur le pétrole et le gaz ou vous indiquer l'organisme compétent.

District du Mackenzie Nord :

Bureau du district du Mackenzie Nord

C.P. 2100

Inuvik (Territoires du Nord Ouest) X0E 0T0

Téléphone : (867) 777-3361

Télécopieur : (867) 777-2090

District du Mackenzie Sud :

Bureau du district du Mackenzie Sud

140, avenue Bristol

Yellowknife (Territoires du Nord Ouest)

X1A 3T2

Téléphone : (867) 669-2760

Télécopieur : (867) 669-2720

Qui peut me renseigner sur le processus d'attribution des droits ainsi que sur les prochaines initiatives d'attribution des droits, et me fournir des copies des demandes de désignation et des appels d'offres?

Division de l'exploitation pétrolière
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500

Yellowknife (Territoires du Nord Ouest)

X1A 2R3

Téléphone : (867) 669-2469

Télécopieur : (867) 669-2409

Qui dois je appeler pour en savoir davantage sur les activités pétrolières et les projets d'exploitation de pipelines?

Pour obtenir des renseignements sur les autorisations opérationnelles, les exigences réglementaires liées à l'exploitation, à la production et aux pipelines, de l'information sur les puits forés et des rapports sur les programmes géophysiques et géologiques, de même que des échantillons de matières géologiques, communiquez avec :

Office national de l'énergie

Agent de conservation en chef

444 Seventh Avenue SW

Calgary (Alberta) T2P 0X8

Téléphone : (403) 292-4800

Sans frais : 1-800-899-1265

Télécopieur : (403) 292-5503

Sans frais : 1-877-288-8803

Qui peut me renseigner sur la géologie en matière de pétrole et de gaz dans les Territoires du Nord Ouest et sur les possibilités que présente le territoire dans ce secteur?

Le Bureau géoscientifique des Territoires du Nord Ouest, situé à Yellowknife, peut fournir des données géologiques détaillées relatives au pétrole pour des régions précises des Territoires du Nord Ouest. Vous pouvez obtenir des analyses géologiques adaptées à vos besoins

particuliers en communiquant avec :

Bureau géoscientifique des Territoires du Nord Ouest

C.P. 1500
4601B 52nd Avenue
Yellowknife (Territoires du Nord Ouest)
X1A 2R3
Téléphone : (867) 669-2636
Télécopieur : (867) 669-2725
Courriel : nwtgeoscience@gov.nt.ca

Autres personnes ressources dans les Territoires du Nord Ouest

Dans la vallée du Mackenzie :

Office d'examen des répercussions
environnementales de la vallée du
Mackenzie
200 Scotia Centre
5102-50th Avenue
C.P. 938
Yellowknife (Territoires du Nord Ouest)
X1A 2N7
Téléphone : (867) 766-7050
Télécopieur : (867) 766-7074
<http://www.mveirb.nt.ca> (en anglais
seulement)
Courriel : board@mveirb.nt.ca

**Office des terres et des eaux de la vallée
du Mackenzie**

4910 50th Avenue, 7e étage
C.P. 2130
Yellowknife (Territoires du Nord Ouest)
X1A 2P6
Téléphone : (867) 873-9029
Télécopieur : (867) 920-4721
Courriel : mvlwbpermit@mvlwb.com

Office des terres et des eaux des Gwich'in

C.P. 2018
Inuvik (Territoires du Nord Ouest) XOE OTO
Téléphone : (867) 777-7960
Télécopieur : (867) 777-7970
Courriel : permit@glwb.com
<http://www.glwb.com> (en anglais
seulement)

Office des terres et des eaux du Sahtu

C.P. 1
Fort Good Hope (Territoires du Nord Ouest)
XOE OHO

Téléphone : (867) 598-2413
Télécopieur : (867) 598-2325
<http://www.slwb.com> (en anglais
seulement)

Dans la région désignée des Inuvialuit :

**Commission inuvialuit d'administration des
terres**

C.P. 290
Tuktoyaktuk (Territoires du Nord Ouest)
XOE 1C0
Téléphone : (867) 977-2202
Télécopieur : (867) 977-2467

**Comité d'étude des répercussions
environnementales**

C.P. 2120
Inuvik (Territoires du Nord Ouest) XOE OTO
Téléphone : (867) 777-2828
Télécopieur : (867) 777-2610
Courriel : eisc@jointsec.nt.ca

**Conseil d'examen des répercussions
environnementales**

C.P. 2120
Inuvik (Territoires du Nord Ouest) XOE OTO
Téléphone : (867) 777-2828
Télécopieur : (867) 777-2610
Courriel : eirb@jointsec.nt.ca

**Par l'entremise de son bureau du district
du Mackenzie Nord, AINC délivre les
permis d'utilisation des terres de l'État
dans la région désignée des Inuvialuit.**

**L'Office des eaux des Territoires du Nord
Ouest délivre les permis d'utilisation des
eaux dans la région désignée des Inuvialuit :**

**Office des eaux des Territoires du Nord
Ouest**

C.P. 1326
4916 47th Street, 2e étage, édifice Goga
Cho
Yellowknife (Territoires du Nord Ouest)
X1A 2N9
Téléphone : (867) 765-0106
Télécopieur : (867) 765-0114
Courriel : info@nwtwb.com

SITES WEB LIÉS À L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE

Gouvernements fédéral et territorial

Affaires indiennes et du Nord Canada –
Division de l'exploitation pétrolière – Région
des Territoires du Nord Ouest
<http://nwt.tno.inac.ainc.gc.ca>

Affaires indiennes et du Nord Canada –
Pétrole et gaz du Nord
www.ainc.inac.gc.ca/petrole

Agence canadienne d'évaluation
environnementale
www.acee.gc.ca

Bureau géoscientifique des Territoires du
Nord Ouest
www.nwtgeoscience.ca

Commission géologique du Canada
www.gsc.nrcan.gc.ca

Gouvernement des Territoires du Nord
Ouest - Ministère de l'Industrie, du
Tourisme et de l'Investissement
www.iti.gov.nt.ca/mog/index.htm (en
anglais)

Office national de l'énergie
www.neb.one.gc.ca

Ressources naturelles Canada – Secteur de
l'énergie
www.nrcan.gc.ca/es

Offices des terres, des eaux et d'examen

Conseil d'examen des répercussions
environnementales
www.jointsecretariat.ca/EIRB/aboutus.htm
(en anglais)

Comité d'étude des répercussions
environnementales
www.jointsecretariat.ca/EISC/aboutus.htm
(en anglais)

Office des terres et des eaux des Gwich'in
www.glwb.com (en anglais)

Office d'examen des répercussions
environnementales de la vallée du
Mackenzie
www.mveirb.nt.ca (en anglais)

Office des terres et des eaux de la vallée du
Mackenzie

www.mvlwb.com (en anglais)

Office des terres et des eaux du Sahtu
www.slwb.com (en anglais)

Associations industrielles

Canadian Association of Geophysical
Contractors
www.cagc.ca (en anglais)

Canadian Association of Oilwell Drilling
Contractors
www.caodc.ca (en anglais)

Association canadienne des producteurs
pétroliers
www.capp.ca (en anglais)

Association canadienne de pipelines
d'énergie
www.cepa.com (en anglais)

Association canadienne du gaz
www.cga.ca (en anglais)

Centre info énergie
www.centreinfo.energie.com

ENFORM
www.enform.ca (en anglais)

Pipe Line Contractors Association of
Canada
www.pipeline.ca (en anglais)

Small Explorers and Producers Association
of Canada
www.sepac.ca (en anglais)

Autres

Beaufort – Mackenzie Delta Mineral
Development Area
www.bmmda.nt.ca (en anglais)

Fort Liard Resources Directory
www.liardresources.nt.ca (en anglais)

GLOSSAIRE

Mots et termes qui sont associés aux lois et règlements pertinents en matière de pétrole et de gaz ou qui sont couramment utilisés dans l'industrie pétrolière et gazière.

peuples autochtones

Descendants des peuples autochtones du Canada. Le paragraphe 35(2) de la Loi constitutionnelle de 1982 désigne par peuples autochtones du Canada les Indiens, les Inuits et les Métis. Les peuples autochtones des Territoires du Nord Ouest sont groupés dans six grandes régions et parlent sept principales langues autochtones.

entente d'accès

Contrat conclu entre une collectivité et l'industrie, autorisant l'accès à la surface de terres privées.

plan de retombées économiques

Décrit les possibilités d'emploi, de formation et d'affaires pouvant découler de l'activité pétrolière et gazière proposée, ainsi que la façon dont la société abordera ces questions.

appel d'offres

Partie du processus d'attribution des droits prévu par la loi dans le cadre de laquelle on évalue les offres scellées en fonction d'un seul critère (p. ex., proposition de travaux ou offre d'achat) avant que des terres de l'État ne puissent servir à l'exploration pétrolière et gazière.

demande de désignation

Partie du processus d'attribution des droits prévu par la loi dans le cadre de laquelle l'industrie doit déterminer des parcelles de terrain qu'elle voudrait voir désignées aux fins de soumission.

Loi sur les opérations pétrolières au Canada

Loi qui s'applique à l'exploration, notamment par forage, à la production, à la conservation, à la transformation et au transport du pétrole et du gaz dans les Territoires du Nord Ouest, le Nunavut et l'île de Sable; les zones sous marines non comprises dans le territoire d'une province et faisant partie des eaux intérieures, de la mer territoriale ou du plateau continental du Canada, à l'exception du pétrole et du gaz des terres situées dans la zone adjacente au sens de l'article 2 de la *Loi sur le Yukon*.

découverte exploitable

Découverte de pétrole en réserve suffisante pour rendre la production viable sur le plan économique.

pétrole brut classique

Pétrole liquide qui coule naturellement ou qui peut être pompé sans autre transformation.

Loi fédérale sur les hydrocarbures

Loi visant la réglementation des titres pétroliers sur les terres de l'État dans les Territoires du Nord Ouest, les zones extracôtières du Nord, les zones extracôtières dans une province non adjacente à la côte canadienne et les autres zones définies dans la *Loi*.

terres de l'État

Terres dont le gouvernement fédéral possède les droits de superficie ou les droits d'exploration du sous sol.

puits de développement

Puits foré à côté d'un puits producteur pour accroître la production de pétrole dans ce gisement pétrolier ou gazier.

outil de forage

Appareil moderne de forage (puits) doté d'un trépan fixé à la colonne tournante d'un tuyau en acier.

puits sec

Puits qui ne peut produire des quantités commerciales de pétrole ou de gaz.

évaluation environnementale

Examen des incidences environnementales, sociales et économiques d'une proposition de mise en valeur.

examen des incidences sur l'environnement

Examen d'une proposition de mise en valeur par un comité d'experts.

permis d'exploration

Donne au titulaire le droit d'explorer, le droit exclusif de forer, de tester, et de mettre en valeur des terres pour la production de pétrole, de même que le droit d'obtenir une licence de production.

terres de la Première nation

Terres de la Première nation visées par le règlement des revendications territoriales; ou terres situées dans les limites d'une administration locale et mentionnée dans un

règlement des revendications territoriales d'une Première nation comme des terres municipales.

réseau de collecte

Canalisations qui transportent le pétrole et le gaz des têtes de puits aux usines de transformation et aux installations de transmission.

géophones

Instruments de détection des vibrations utilisés dans les levés sismiques.

hydrocarbures

Composés organiques liquides, solides ou gazeux qui contiennent seulement de l'hydrogène et du carbone et qui sont la base de presque tous les produits pétroliers.

licence

Entente conclue entre deux parties ou plus dans laquelle le propriétaire du terrain donne à l'autre partie certains droits liés à l'exploration pétrolière et gazière sur la parcelle de terrain à laquelle s'applique la licence.

méthane

Hydrocarbure le plus simple et principal composant du gaz naturel. Le méthane est aussi produit par décomposition de la matière organique.

Office national de l'énergie (ONE)

L'Office national de l'énergie est l'organisme de réglementation indépendant qui régit l'activité pétrolière et gazière dans les Territoires du Nord Ouest et les zones extracôtières du Nord en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*, et les pipelines transfrontaliers en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*.

permis

Autorisation visant l'utilisation des terres ou des eaux.

pétrole

Mélange d'origine naturelle composé principalement d'hydrocarbures en phase gazeuse (gaz naturel), ou liquide (pétrole).

examen préliminaire

Examen des aspects techniques et environnementaux d'une proposition de mise en valeur.

licence de production

Peut être délivrée pour une découverte commerciale et donne au titulaire des droits exclusifs d'exploration, de forage, de test, d'exploitation et de production du pétrole, de même qu'un titre exclusif au pétrole produit.

S'applique uniquement au périmètre de découverte exploitable dans les limites du permis d'exploration ou de la licence de découverte importante.

organisme de réglementation

Désigne la personne ou l'organisme chargé de délivrer une licence, un permis ou autre autorisation nécessaire à la mise en valeur, en vertu d'une loi fédérale territoriale, mais ne comprend pas un organisme de réglementation désigné ou l'administration locale.

attribution de droits

Désigne un processus qui décrit comment on attribue des droits officiels d'exploration des ressources pétrolières visant les terres de l'État.

levés sismiques

Études qui consistent à réunir et à enregistrer les traînées d'ondes de choc induites des couches souterraines de roc et qui servent à établir des modèles détaillés de la structure géologique sous jacente.

plate forme de maintenance

Plate forme montée sur camion et transportée pour achever un puits, en effectuer l'entretien ou améliorer la production.

licence de découverte importante

Licence qui accorde au titulaire, pour une période indéfinie, la propriété du gisement de pétrole et de gaz. S'applique uniquement à la zone de découverte importante dans les limites du permis d'exploration.

gaz corrosif

Gaz naturel présentant une teneur relativement élevée en hydrogène sulfuré.

droits de superficie

Droits de travailler à la surface d'un terrain.

gaz non corrosif

Gaz naturel présentant une teneur relativement faible en hydrogène sulfuré.

méthode vibrosismique

Processus qui consiste à produire des ondes de choc sismiques avec des « percuteurs » ou des appareils de vibration.

puits sauvage ou de reconnaissance

Puits foré dans une zone où il n'existe aucune exploitation de pétrole ou de gaz avoisinante

Veillez prendre note qu'en cas de contradiction entre les renseignements contenus dans le présent guide et les lois et règlements pertinents, les mesures législatives et les ententes ont préséance.

Publié avec l'autorisation du
ministre des Affaires indiennes et du Nord
canadien et interlocuteur fédéral auprès des
Métis et des Indiens non inscrits
Ottawa, 2006
www.ainc-inac.gc.ca
1 800 567-9604
ATME seulement 1 866 553-0554

QS-Y188-010-FF-A1
No de catalogue R2-207/2006F
ISBN 0-662-72684-7

© Ministre des Travaux publics et des
Services gouvernementaux Canada

This publication is also available in English under the title: A
Citizen's Guide to Oil and Gas
in the Northwest Territories

RÉFÉRENCES PHOTOGRAPHIQUES:

Photo couverture: Tessa MacIntosh
Photo intérieure: AINC et l'Office national de l'énergie

ILLUSTRATION:

Centre info-énergie Canadienne et Veritas DGC Inc.

